INITIALES DU MAIRE MB

INITIALES DU SEC.-TRÉS. JC

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le mercredi 6 février à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, monsieur le conseiller Howard Sauvé, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Madame la conseillère Cassandre Lescarbeau arrive à 19 h 08.

Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2019-02-013

1. ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 FÉVRIER À 19 H

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 28 janvier 2019
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
7.2 Dépôt du rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019

8. Affaires diverses

8.1 Indexation du traitement des élus municipaux

8.2 Congrès annuel 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

8.3 Demande de dérogation mineure : DM-2019-101 visant la propriété au 6, chemin du lac Fiddler, afin de permettre l'implantation d'une résidence dans la marge latérale

8.4 Octroi d'un mandat à la firme d'ingénieur « Louis Denoncourt et associés » pour l'évaluation de la structure du bâtiment situé au 32, chemin Spinney

8.5 Renouvellement du mandat de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.6 Autorisation de signer la licence concernant l'accès aux informations hydrologiques de la municipalité de Mille-Isles

8.7 Tricentris : Contribution année 2019

8.8 Dépôt et approbation de la liste de destruction de documents

8.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : résultats 2018

8.10 Appel d'offres public relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasifs sur les chemins publics municipaux et le chemin Mille-Isles

8.11 Appel d'offres sur invitation relatif au balayage et au nettoyage des chemins municipaux pour les années 2019 et 2020

8.12 Acquisition d'outils pour le Service des travaux publics

8.13 Rapport 2018 : service de sécurité incendie

8.14 Sécurité civile : demande d'aide financière volet 2

8.15 Achat du logiciel d'alerte SOMUM conditionnellement à l'octroi de la subvention demandée dans le cadre du programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales face aux sinistres, volet 2

8.16 Permission d'utiliser les bâtiments situés au 20-22 du Domaine pour un exercice par le Service de sécurité incendie

8.17 Démission de monsieur Cyrille Ranger à titre de pompier

8.18 Embauche de monsieur Martin Lescarbeau à titre de journalier-chauffeur

8.19 Embauche de monsieur Jean-François Hamilton au poste de responsable des communications et des loisirs

8.20 Mandat pour mettre en place un programme de repas congelés destinés aux personnes vulnérables

8.21 Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

8.22 Demande au Ministère des Transports du Québec relative à la qualité du déneigement et de l'entretien de la Route 329 sur le territoire de la municipalité de Mille-Isles

8.23 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

8.24 Lutte contre les changements climatiques

9. Période de questions

10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019

2. Adoption des procès-verbaux

2019-02-014

2.1 ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019***

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *9 janvier 2019* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *9 janvier 2019.*

ADOPTÉE.

2019-02-015

3. ***Approbation des comptes***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2019.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de janvier 2019 totalisant **166 731.21 $,** et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER, les paiements des dépenses incompressibles du mois de janvier 2019.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 ***États financiers se terminant le 28 janvier 2019***

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 28 janvier 2019.

5. ***Correspondance***

Un résumé de la correspondance du mois janvier a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication :

L'Info Mille-Isles sera envoyé en même temps que le compte de taxes lors de la semaine du 11 février

Voirie et infrastructure :

Ce soir, des résolutions seront proposées pour deux appels d'offres. Le premier concerne le balayage des chemins municipaux pour les années 2019 et 2020. Le second concerne le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 à 2021-2022. Une résolution permettant l'achat d'équipement sera aussi proposée afin d'effectuer adéquatement certain travaux lors de la saison estivale.

Sécurité publique :

La municipalité a reçu la confirmation de l'acceptation du volet 1 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales face aux sinistres. Ce soir, une résolution sera proposée pour autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du volet 2 du même programme. Aussi, le Service souhaite réaliser un exercice de feu sur la propriété du 20-22 chemin du Domaine. La résolution l'autorisant sera proposée ce soir. Le Service communiquera avec les résidents autour de la propriété afin d'informer les citoyens de l'exercice.

Loisirs et vie communautaire :

Un responsable des communications et des loisirs sera embauché ce soir. Il aura pour responsabilité, entre autres, de continuer le développement de la programmation de la salle communautaire.

Urbanisme :

Ce soir, une résolution permettant le renouvellement du mandat de 2 personnes au sein du comité consultatif en urbanisme sera proposée.

Environnement :

Ce soir, la contribution annuelle à Tricentris sera proposée. Il s'agit de notre centre de tri des matières recyclables.

Maire :

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.

Ce soir, nous complétons notre équipe d'employés par l'embauche de deux salariés temps plein, soit monsieur Martin Lescarbeau à titre de journalier chauffeur et de monsieur Jean-François Hamilton au poste de responsable des communications et des loisirs. Ce dernier entrera en fonction le 11 février prochain.

La municipalité est membre de Tricentris. L'entreprise a développé le verrox. Il s'agit d'un produit du verre récupéré par le recyclage qui s'intègre entre autres au ciment. Un groupe de pression réitère auprès du gouvernement la consigne pour les bouteilles de vin ce qui affecterait la production du verrox et nuirait à l'investissement en recherche pour développer de nouveaux produits à base de verre.

Mille-Isles participe activement à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dans cette volonté la MRC a invité l'automne dernier dans chacune des 9 municipalités des ambassadeurs pour faire la promotion de zéro gaspillage. C'est la campagne « 3-2-1-0 la force du nombre ». Avec le soutien de Cycle Environnement au terme d'un rigoureux processus de sélection, madame Christine McSween et monsieur Mathieu DeMelo ont été désignés ambassadeurs de Mille-Isles. Nous vous invitions à suivre leur démarche sur le site www.3-2-1-0.com et à les imiter afin que chaque Mille-Isloise et Mille-Islois produise zéro gaspillage, c'est-à-dire un minimum de déchets. Collectivement, nous économiserons pour notre implication plusieurs dizaines de milliers de dollars. Ayez à cœur de protéger notre environnement, c'est payant.

La MRC d'Argenteuil lors de sa séance de janvier a adopté une résolution qui démontre que la lutte aux changements climatiques fait partie de ses priorités depuis maintenant plus de dix (10) ans. La MRC s'inscrit aujourd'hui dans la reconnaissance de l'urgence de la situation et l'affirme sans équivoque. Elle demande aux gouvernements provincial et fédéral d'en faire de même. Nous faisons de même.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous les constats d'infraction émis pour le mois de décembre 2018.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie*

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de de décembre 2018.

8. Affaires diverses

2019-02-016

8.1 *Indexation du traitement des élus municipaux*

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (*RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le Règlement 2018-02 relatif au traitement des élus municipaux fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant qu'en plus de la rémunération de base, le règlement précise que chaque élu a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération ;

Considérant que ledit règlement fixe la méthode de calcul de l'indexation annuelle attribuée au traitement des élus ;

Considérant que les membres du conseil désirent indexer à la hausse leur traitement, comme le prévoit le Règlement 2018-02 relatif au traitement des élus municipaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'INDEXER à la hausse la rémunération et l'allocation de dépenses des élus de 1.1 %, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019.

ADOPTÉE.

2019-02-017

8.2 ***Congrès annuel 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)***

Considérant l'importance de la formation et de l'information pour les élus municipaux ;

Considérant que le Congrès annuel de la FQM est de loin le plus important rassemblement d'élus municipaux au Québec ;

Considérant que la programmation de ce congrès interpelle les élus de Mille-Isles ;

Considérant que le Congrès, instance suprême de la FQM, adopte les mandats annuels que la FQM devra défendre et mettre en application.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire à participer au 78e Congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec. ;

Que les frais d'inscription, de déplacements et d'hébergement sont aux frais de la municipalité de Mille-Isles ;

Que ladite dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-346, comme prévu au budget 2019.

2019-02-018

8.3 ***Demande de dérogation mineure : DM-2019-101 visant la propriété située au 6, chemin du lac Fiddler, afin de permettre l'implantation d'une résidence dans la marge latérale***

Considérant la demande de dérogation mineure visant la propriété située au 6, chemin du lac Fiddler, afin de permettre une résidence dans la marge latérale ;

Considérant le certificat de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2018, portant le numéro de minute 18566, dossier 9456 ;

Considérant que ce certificat de localisation indique que la résidence est située à une distance de 9,83 mètres de la ligne latérale de propriété ;

Considérant que la résidence est située dans la zone d'habitation H-19, laquelle grille de spécification prescrit que la marge latérale minimale est de 10 mètres ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 22 janvier ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2019-101, visant la propriété située au 6, chemin du lac Fiddler, afin de permettre l'implantation d'une résidence dans la marge latérale, à une distance de 9,83 mètres de la ligne de propriété, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2019-02-019

8.4 ***Octroi d'un mandat à la firme de génie-conseil « Louis Denoncourt et associés » pour l'évaluation de la structure du bâtiment situé au 32, chemin Spinney***

Considérant que des inspections ont été effectuées par la municipalité relativement à la structure du bâtiment et que des doutes ont été soulevés en ce qui a trait à la sécurité des personnes y résidant ;

Considérant qu'il a été visuellement constaté par la municipalité que le mur porteur de la façade avant s'est affaissé présentant une déformation majeure et que des trous dans la toiture sont présents depuis plusieurs mois ;

Considérant que les propriétaires ont été avisés à différentes reprises que des rénovations devaient être effectuées sur le bâtiment ;

Considérant qu'un délai a été octroyé aux propriétaires pour faire réaliser une évaluation du bâtiment par une firme d'ingénieur ;

Considérant que les propriétaires n'ont pas donné suite à la demande de la municipalité dans le délai octroyé ;

Considérant que la municipalité doit agir dans une telle situation, qui peut porter atteinte à la sécurité de ses citoyens ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant qu'avant de procéder dans ce dossier, la municipalité doit connaître l'état du bâtiment, lequel ne peut être connu qu'avec l'expertise d'un ingénieur.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'évaluation structurale du bâtiment situé au 32, chemin Spinney à la firme « Louis Denoncourt et associés » pour un montant de 900.00 $ taxes en sus ;

QUE le rapport d'évaluation précise le délai d'agir si le professionnel constate la nécessité de rénover le bâtiment ou l'urgence de laisser les lieux vacants pour la sécurité des propriétaires, occupants.

D'IMPUTER et **D'AUTORISER** cette dépense au poste budgétaire 02-61000-419.

ADOPTÉE.

2019-02-020

8.5 ***Renouvellement du mandat de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)***

Considérant que le mandat de deux (2) des six (6) membres du Comité consultatif d'urbanisme arrive à terme ;

Considérant que ces deux (2) membres ont exprimé leur intention de poursuivre leur implication au sein du CCU ;

Considérant que le conseil municipal évalue que la composition actuelle du CCU permet d'atteindre les objectifs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELLER le mandat de messieurs Charles Lapointe et Mario Durocher en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le ou vers le 6 février 2021.

ADOPTÉE.

2019-02-021

8.6 ***Autorisation de signer la licence concernant l'accès aux informations hydrologiques de la municipalité de Mille-Isles***

Considérant que l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pilote un projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines de la région des Laurentides et de la MRC les Moulins ;

Considérant que ce projet s'effectue en partenariat avec le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) et les organismes et comités de bassins versants de la rivière du Nord (ABRINORD), de la rivière du Lièvre (COBALI), des Mille-Isles (COBAMIL) et des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS) ainsi que les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays d'en Haut et de la Rivière du Nord ;

Considérant que l'Université du Québec à Montréal (UQAM) demande aux municipalités localisées dans la zone du PACES Laurentides-Les Moulins de leur donner accès aux informations hydrologiques dont elles disposent ;

Considérant la demande de signer une licence d'utilisation des données hydrologiques autorisant L'UQAM à accéder aux données de la municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que la connaissance et la compréhension des dynamiques d'eau souterraine sur un territoire sont essentielles au maintien de la qualité et de la pérennité de l'eau puisée et consommée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Nathalie Bouchard, biologiste, à signer la licence permettant à l'Université du Québec à Montréal d'accéder et d'utiliser les données hydrologiques de la municipalité de Mille-Isles dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines de la région des Laurentides et de la MRC les Moulins.

ADOPTÉE.

2019-02-022

8.7 ***Tricentris : Contribution 2019***

Considérant l'entente 2017-2022 entre la municipalité et Tricentris autorisée par la résolution 2016-11-275 ;

Considérant que par cette entente la municipalité, à titre de membre de Tricentris, s'est engagée à verser une contribution annuelle non remboursable ;

Considérant que la formule de calcul de la contribution annuelle des membres est appliquée selon le règlement financier en vigueur et utilise les éléments suivants :

- la population telle qu'au décret émis par le MAMROT en début de chaque année ;
- le tonnage moyen de génération de déchets par personne par an tel que publié dans l'étude Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013, réalisée par ÉEQ et RECYC-QUÉBEC ;
- le taux de récupération moyen des membres de Tricentris en 2015 calculé en divisant la récupération moyenne des membres par le taux de génération des déchets ;
- le montant nécessaire pour que l'organisme s'autosuffise, tel que déterminé par les pro-forma réalisés en 1996 ;
- l'indice moyen des prix à la consommation pour la région de Montréal, variation décembre-décembre de chaque année telle qu'établie par Statistique Canada ;

Considérant que le traitement des matières recyclables est un enjeu important pour la préservation de la qualité de l'environnement ;

Considérant que la performance de la communauté eu égard au recyclage a un impact direct sur le montant de la contribution et que les bonnes pratiques de gestion des déchets à la maison permettent à tous les citoyens d'économiser ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant que la recherche et l'innovation par Tricentris sont des apports considérables au développement économique de la région.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER la contribution annuelle à Tricentris, centre de tri, au montant de 3 297.48 $ plus taxes applicables, et ce, selon l'entente en vigueur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-45210-447.

ADOPTÉE.

2019-02-023

8.8 ***Dépôt et approbation de la liste de destruction de documents***

Considérant que les municipalités, gouvernement de proximité, doivent assurer la pérennité de certains de leurs documents et que d'autres peuvent être détruits après les délais précisés et acceptés par les Archives nationales du Québec ;

Considérant que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation ;

Considérant la liste préparée par monsieur Daniel Henrie de Binatek inc, firme mandatée pour faire la gestion des archives municipales et le calendrier de conservation ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : *madame la conseillère Danielle Parent*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers 6 :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 11 janvier 2019 ;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

ADOPTÉE.

2019-02-024

8.9 ***Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : résultat 2018***

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 79 371 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes pour lesquels la Municipalité est responsable ;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes concernées pour les montants suivants :

Entretien d'été :	306 663.32 $
Entretien d'hiver :	210 422.84 $
Pour un total de :	517 086.16 $

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des routes locales de niveau 1 et 2.

ADOPTÉE.

2019-02-025

8.10 ***Appel d'offres public relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasifs sur les chemins publics municipaux et le chemin Mille-Isles***

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions relativement au déneigement et à l'épandage d'abrasifs sur les chemins publics ;

Considérant le document de soumission préparé par madame Marie Poupier, directrice générale adjointe.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions relativement au déneigement et à l'épandage d'abrasifs sur les chemins publics municipaux et le chemin Mille-Isles pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 (3 ans), le tout en conformité avec le règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles ;

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2019-02-026

8.11 ***Appel d'offres sur invitation relatif au balayage et au nettoyage des chemins municipaux pour les années 2019 et 2020***

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au balayage et au nettoyage de la chaussée des chemins municipaux après le dégel ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder par appel d'offres sur

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

invitation afin de s'assurer que le balayage et le nettoyage soient faits dans le délai précisé à l'appel d'offres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER monsieur Jean-François Germain, directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède à la préparation d'un appel d'offres pour le balayage et le nettoyage de chaussée des chemins municipaux pour une période de 2 ans, soit pour les années 2019 et 2020 ;

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2019-02-027

8.12 ***Acquisition d'outils pour le Service des travaux publics***

Considérant qu'il est nécessaire que le Service des travaux publics possèdent les outils adéquats pour son bon fonctionnement ;

Considérant que le budget 2019 prévoit un montant pour la location d'équipements, entre autres, un balai brosse et ses accessoires, un balai racleur et ses accessoires, un souffleur pulvérisateur et une découpeuse à disque de 14 pouces ;

Considérant qu'après analyse des coûts, il est plus avantageux pour la municipalité de procéder à l'achat de ces équipements plutôt qu'à leur location ;

Considérant les demandes de prix faites par monsieur Jean-François Germain, directeur des travaux publics auprès de 3 fournisseurs pour l'achat d'un balai brosse et ses accessoires, d'un balai racleur et ses accessoires, d'un souffleur pulvérisateur et d'une découpeuse à disque de 14 pouces ;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Germain, directeur des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'achat d'un balai brosse et ses accessoires, d'un balai racleur et ses accessoires, d'un souffleur pulvérisateur et d'une découpeuse à disque de 14 pouces pour le Service des travaux publics chez Location Atlas pour un montant total de 2 874.29 $, taxes en sus ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-32000-516.

ADOPTÉE.

2019-02-028

8.13 ***Rapport 2018 : service de sécurité incendie***

Considérant le rapport annuel 2018 déposé par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau présentant l'état de la situation pour l'année relativement au plan de mise en œuvre de la municipalité de Mille-Isles dans le cadre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du rapport.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECEVOIR le rapport annuel 2018 tel qu'il est présenté par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau ;

D'ACHEMINER ce rapport à la MRC d'Argenteuil et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE.

2019-02-029

8.14 ***Sécurité civile : demande d'aide financière volet 2***

Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation face aux sinistres, dont prioritairement les mesures permettant de respecter cette nouvelle réglementation ;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation face aux sinistres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante totalisant 11 105 $. La contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 055 $;

D'ATTESTER par la présente résolution que la municipalité se regroupera avec la municipalité du canton de Gore pour le volet 2, et que la municipalité demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas ;

D'AUTORISER monsieur Alain Charbonneau, directeur du Service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire d'aide financière attestant que les renseignements qu'il contient son exacts ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-03000-725.

ADOPTÉE.

2019-02-030

8.15 ***Achat du logiciel d'alerte SOMUM conditionnellement à l'octroi de la subvention demandée dans le cadre du programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales face aux sinistres, volet 2***

Considérant qu'un règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres est maintenant en vigueur ;

Considérant que la municipalité de Mille-Isles doit mettre en place une procédure afin d'alerter sa population et de mobiliser les personnes désignées en cas de sinistre majeur réel ou imminent ;

Considérant que la municipalité de Mille-Isles doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'achat du logiciel SOMUM, pour un montant de 4 500 $ taxes en sus, conditionnellement à l'octroi de la subvention demandée dans le cadre du programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales face aux sinistres, volet 2 ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-03000-725.

ADOPTÉE.

2019-02-031

8.16 ***Permission d'utiliser les bâtiments situés au 20-22 du Domaine pour un exercice par le Service de sécurité incendie***

Considérant que la municipalité est propriétaire du terrain et des bâtiments situés au 20-22 du Domaine ;

Considérant que la municipalité prévoit détruire lesdits bâtiments ;

Considérant que les pompiers de la municipalité souhaitent s'exercer afin de maintenir leurs connaissances et habiletés à jour.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie à effectuer un exercice de feu au 20-22 du Domaine ;

D'INFORMER les résidents du secteur avant de procéder à cet exercice formateur.

ADOPTÉE.

2019-02-032

8.17 ***Démission de monsieur Cyrille Ranger, à titre de pompier***

Considérant la démission de monsieur Cyrille Ranger occupant la fonction de pompier, en vigueur à compter du 6 février 2019.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Cyrille Ranger ;

DE REMERCIER monsieur Cyrille Ranger pour toutes ses années de service au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE.

2019-02-033

8.18 ***Embauche de monsieur Martin Lescarbeau à titre de journalier-chauffeur***

Madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, pour des motifs de conflits d'intérêts, quitte la salle, s'abstient de participer à la discussion de ce point et de voter.

Considérant qu'il y a une vacance au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été affichée à l'interne selon les exigences de la convention collective en vigueur ;

Considérant qu'un employé a déposé sa candidature pour le poste de journalier-chauffeur ;

Considérant la recommandation présentée aux membres du conseil municipal par madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Martin Lescarbeau pour occuper la fonction de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, poste permanent, à temps plein.

Les conditions et les avantages reliés à ce poste sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

Retour de madame la conseillère Cassandre Lescarbeau.

2019-02-034

8.19 ***Embauche au poste de responsable des communications et des loisirs***

Considérant l'affichage de poste qui a eu lieu du 6 décembre 2018 au 11 janvier 2019 sur le site web de la municipalité, sur Québec Municipal et sur le site d'Emploi Québec ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant les 6 candidats retenus et rencontrés les 15 et 17 janvier 2019 sur les 14 curriculum vitae reçus ;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Jean-François Hamilton pour occuper le poste de responsable des communications et des loisirs, poste permanent, temps plein, à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur Jean-François Hamilton débutera le 11 février 2019. Son salaire est établi à l'échelon 2 de la classe 6. Il devra traverser avec succès la période de probation de quatre-vingt-dix jours (90) avant d'obtenir le statut d'employé permanent au sein de l'équipe municipale. Les conditions et les avantages reliés à ce poste sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2019-02-035

8.20 ***Mandat pour mettre en place un programme de repas congelés destinés aux personnes vulnérables***

Considérant que le Conseil reconnaît l'importance d'assurer la sécurité alimentaire sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que la municipalité souhaite améliorer l'offre en aide alimentaire sur le territoire ;

Considérant les différentes possibilités d'acheter des plats congelés à prix modiques sur le territoire d'Argenteuil ;

Considérant que la municipalité possède un congélateur qui permet de conserver les repas congelés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le responsable des communications et des loisirs pour développer un programme de repas congelés pour les personnes vulnérables ;

D'IMPUTER un montant de 100 $ du poste budgétaire 02-11000-970 pour financer ce projet.

ADOPTÉE.

2019-02-036

8.21 ***Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec***

Considérant que l'ancien premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'enregistrement des armes à feu du Québec) en ne permettant pas le vote libre de ses députés ;

Considérant que la loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction au Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et stipule que les armes à feu doivent être enregistrées avant la fin de janvier 2019 ;

Considérant que le registre ne contrôle pas la capacité d'acquérir ces armes ;

Considérant que la mise en place de ce registre (17 millions de dollars pour l'établissement et 5 millions de dollars annuellement pour le fonctionnement) ne prévoit aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

Considérant qu'après le 29 janvier 2019, date limite, sont considérés contrevenants les propriétaires légaux de 76 % des armes du Québec (1,6 millions) qui ne sont toujours pas enregistrées ;

Considérant que le coût d'application du registre risque de subir le même sort que le Registre canadien des armes à feu (de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), compte tenu des faibles résultats obtenus jusqu'à présent ;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des budgets importants qui pourraient être utilisés beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers (3) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles s'associe à plus de 20 autres municipalités du Québec pour demander aux députés, au ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière sur la loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction ;

QUE le conseil municipal exprime sa solidarité avec les citoyens qui considèrent que ce registre est intrusif, inefficace et crée un faux sentiment de sécurité ;

QUE le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place les programmes d'information et d'éducation nécessaires pour assurer véritablement la sécurité des personnes ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'appuyer concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec et à la MRC d'Argenteuil ;

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

2019-02-037

8.22 ***Demande au Ministère des Transports du Québec relative à la qualité du déneigement et de l'entretien de la Route 329 sur le territoire de la municipalité de Mille-Isles***

Considérant que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant le déneigement et l'application d'abrasif sur la Route 329 depuis le début de la saison hivernale ;

Considérant qu'il s'agit d'une question de dangerosité et de sécurité publique ;

Considérant que la qualité du déneigement et de l'épandage d'abrasif de la Route 329 diminue de façon significative à la frontière des municipalités de Morin-Heights et Mille-Isles jusqu'à la jonction avec la Route 158 à Lachute ;

Considérant que la Route 329 est une artère importante pour les citoyens et les employés de la municipalité qui doivent prendre cette dernière pour aller au travail et pour accéder à des services qui leur sont essentiels tels que les services médicaux, les services bancaires et les services d'approvisionnement (épicerie, pharmacie, etc.) ;

Considérant que les employés de la municipalité ont communiqué le 17, 18 et 29 janvier avec le ministère via le 511, le centre de services régional pour faire part des problématiques rencontrées ;

Considérant la lettre envoyée par monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil, au ministère pour faire état du manque d'entretien hivernal des routes provinciales sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

Considérant que le conseil se préoccupe de la sécurité des usagers de la Route 329 et déplore la condition de la Route en hiver.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EXGIGER que le Ministère des Transports du Québec assure les mêmes conditions sécuritaires aux usagers de la Route 329 entre la frontière des municipalités de Morin-Heights et Mille-Isles jusqu'à la jonction avec la Route 158 à Lachute que celles existantes de Morin-Heights en direction Nord, comme ce fut le cas l'hiver dernier.

ADOPTÉE.

2019-02-038

8.23 ***Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023***

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égouts ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, Monsieur Stéphane Lauzon, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers, et à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

2019-02-039

8.24 ***Lutte contre les changements climatiques***

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles, tout comme la MRC d'Argenteuil, s'est positionnée depuis plusieurs années par rapport au développement durable et à la lutte aux changements climatiques de son territoire ;

Considérant que des actions ont été entreprises à cet effet par la Municipalité de Mille-Isles, notamment :

- Collaboration entre la Municipalité et le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides visant la protection de la santé des lacs en procédant à l'embauche d'une ressource en saison estivale pour les années suivantes : 2006, 2008, 2017 et 2018) ;
- Partenariat financier de 2011 à 2017 entre la Municipalité et l'organisme de bassin versant ABRINORD au programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du nord pour le suivi de la qualité de l'eau ;
- En 2011, intégration et adoption du Règlement de contrôle intérimaire portant sur la protection des rives du littoral et des plaines inondables dans le règlement de zonage. La Municipalité a notamment adopté une réglementation plus sévère en exigeant que la largeur des bandes de protection riveraines soit de 15 mètres et de 50 mètres pour les propriétés longeant la rivière Bonniebrook ;
- Création d'un poste relatif à l'environnement en 2011, lequel a évolué au fil des années et est devenu en 2017, un poste permanent d'inspecteur en environnement ;
- Élaboration, en collaboration avec les citoyens, d'un Code environnemental adopté en 2014; il est un outil de référence dynamique permettant d'orienter et d'effectuer le suivi des gestes à poser afin d'assurer un développement durable ;
- Participation en 2012 et 2013 à l'élaboration de la Politique et du Règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;
- Entre 2012 et 2014, consultation citoyenne et création d'un comité consultatif sur les milieux naturels lors du projet d'acquisition d'une cartographie exhaustive des zones à protéger et des milieux humides à grande échelle sur le territoire ;
- En 2013, construction de l'Écocentre « Les bons voisins » en partenariat avec les municipalités du canton de Wentworth et du canton de Gore ;
- Participation aux ateliers de travail sur la connectivité écologique du réseau Plaisance-Oka-Mont-Tremblant organisé par Éco-corridors laurentiens dont la municipalité est membre depuis 2013 et en collaboration avec Conservation de la Nature Canada ;
- Participation au projet de stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil de 2013 à 2017 ;

- Appui au projet d'aires naturelles protégées du bassin versant du Ruisseau Jackson depuis 2014 ;
- Participation au projet pilote de validation d'un outil d'acquisition de connaissance sur les castors et leur barrage en collaboration avec l'organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord ABRINORD en 2014 et 2015 ;
- Participation à l'élaboration du mémoire de la MRC d'Argenteuil sur le « Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) » en 2014 ;
- Participation à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil de 2014 à 2016 ;
- Intégration et ajustement de la réglementation aux nouvelles obligations découlant du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection en 2015 ;
- Participation au projet de lutte aux plantes aquatiques exotiques envahissantes de la MRC d'Argenteuil et du Conseil régional de l'environnement des Laurentides de 2016 à 2018 ;
- Adoption en 2016 du Règlement relatif à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles dans le but de s'accorder avec les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles et de remplir les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;
- Participation en 2016 à la planification du développement urbain de façon responsable, en cohérence avec la protection des milieux naturels d'intérêt, dans le but de respecter les obligations liées aux orientations gouvernementales spécifiques aux MRC périmétropolitaines (orientation 10) ;
- Participation à l'élaboration du plan directeur des milieux humides d'intérêt d'Argenteuil en 2017 ;
- De 2017 à 2022, distribution de composteurs domestiques à toutes les unités d'occupation situées sur le territoire et embauche annuelle d'une ressource saisonnière afin de sensibiliser et de former les citoyens sur le compostage domestique, et ce, dans le but de rencontrer les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en plus d'implanter 3 conteneurs sur le territoire de la municipalité pour apport volontaire de matières organiques ;
- Distribution gratuite annuelle d'arbres indigènes et de vivaces aux citoyens, offre de prix concurrentiels pour l'analyse de la qualité de l'eau potable, sensibilisation et information aux citoyens sur tout ce qui a trait à l'environnement ;
- Participation au programme « Ville amie des monarques » de la fondation David Suzuki, laquelle a pris des engagements qui contribuent à la protection et au rétablissement de l'habitat du monarque et qui ont pour effet d'encourager nos citoyens à participer à cet effort.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE M/B

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que la municipalité de Mille-Isles, tout comme la MRC d'Argenteuil, a adopté depuis des années des mesures favorisant le développement durable de son territoire. Elle est consciente, à titre de gouvernement de proximité, vue l'urgence de la situation, de la contribution qu'elle doit maintenir pour lutter contre les changements climatiques. Elle demande aux gouvernements fédéral et provincial de considérer, tout comme la municipalité, l'urgence à la lutte aux changements climatiques et que ça se reflète à travers les lois, les règlements et la contribution financière requise pour soutenir le secteur municipal.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

10. Levée de la séance

2019-02-040

À **20 h 18**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Sarah Channell
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée

Sarah Channell
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Boyer
Maire et président d'assemblée